

République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya de Tiaret

Daïra d'Ain kermès

Commune de sidi Abderrahmane

Code fiscale : 42400200001408901402

N° 03 /2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel 15-247 du 2 Dhou el hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant Réglementation des Marches publics et des délégations de service Public Le président de l'APC de sidi Abderrahmane informe les soumissionnaires à la

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE

DE CAPACITES MINIMALES N° 03/2026 PARU AU JOURNAL DE LANGUE ARABE

(باللغة العربية (الجزائر)

En date du 08/02/2026 et au journal de langue française (**LE jour d'algérie**) En date du 08/02/2026

de l'opération : **Lot-1 : Achèvement des travaux Ouverture de Piste Rurale Reliant Hadba - El jdar sur 04 km* Lot-2 : Ouverture de Piste Rurale Reliant RN111 - Rajm El Cheih vers piste El Hamadh sur 06 km* Lot-3 : Ouverture de Piste Rurale Reliant RN111 - El Koura sur 06 km**

Qu'il a été attribué provisoirement après séance d'évaluation en date du **22 /02/ 2026** comme suit :

N°	Intitule du projet	Nom et prénom du soumissionnaire N° nif	Après la Montant correction TTC	Délai De Réalisation	Note Tech	OBS
01	Lot-1 : Achèvement des travaux Ouverture de Piste Rurale Reliant Hadba - El jdar sur 04 km	SARL NAKOUSSA TRAVAUX PUBLICS <u>NIF</u> <u>002214042399140</u>	7.895.650.00 da	03 mois	86.5	Offre moins disant
02	Lot-2 : Ouverture de Piste Rurale Reliant RN111 - Rajm El Cheih vers piste El Hamadh sur 06 km	EURL TIDES TRAVAUX <u>NIF</u> <u>002214042399242</u>	8.844.675.00 da	03 mois	80.5	Offre moins disant
03	Lot-3 : Ouverture de Piste Rurale Reliant RN111 - El Koura sur 06 km	SARL Mm Aoued <u>NIF/</u> <u>002414042417866</u>	8.840.510.00 da	03 mois	79.5	Offre moins disant

NB : Les soumissionnaires contestant le choix opéré par l'APC peut introduire un recours auprès de la commission des marchés dans un délai de 10 jours à compter de la date première parution de l'avis d'attribution provisoire du Marché conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel 15-247 du 2 Dhou el hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant Réglementation des Marches publics et des délégations de service Public

Le président de l'APC